



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGnac

N° 2025-05

Séance du 20 janvier 2025

Date de convocation :
09 janvier 2025

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, le Conseil municipal de la commune de BURGnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de BURGnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, M. CORREIA, MME BARATAUD, M. LAGRANDANNE, Mme LEOBARDY, M. GODMÉ, MME GODMÉ

Excusés : M. DELOTTE donne pouvoir à M. GAUBERT

Mme FLUHR DIFFIMBACH donne pouvoir à M. REBEYROL

Mme VAL

Secrétaire de séance :

Sylvie LEOBARDY

AUTORISATION POUR LE RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire (Monsieur le Président) rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- **Soit** d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- **Soit** de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- **Soit** de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif
- **Soit** en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

N° 2025-05

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve** les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL

